

**MAIRIE DE LORNAY**  
**ARRETE MUNICIPAL N°22/2008**

**INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR**

**Le Maire de la commune de LORNAY,**

**Vu la Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2213-4 relatif au pouvoir de police du maire ;**

**Vu la Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes ;**

**Vu l'arrêté préfectoral DDAF/A n°87-25 relatif à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels de montagne ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de véhicule à moteur sur l'ensemble du territoire communal ;**

**ARRETE**

**Article 1 : La circulation des véhicules à moteur est interdite, toute l'année, sur le territoire de la commune de LORNAY, en dehors des voies normalement ouvertes à la circulation ;**

**Article 2 : Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules à usage professionnel, agricole ou forestier, aux propriétaires dans les actes de gestion de leur patrimoine, possesseurs ou fermiers, aux opérations de secours ou d'intervention contre les risques naturels, aux agents chargés de sanctionner les infractions et à toute personne titulaire d'un ordre de mission signé du maire de la commune ;**

**Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par les agents assermentés compétents.**

**Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :**

- à M. le Préfet de la HAUTE-SAVOIE
- à la Gendarmerie de RUMILLY

et affiché en mairie de LORNAY.

Le 23 décembre 2008

Le Maire :  
J. PERISSIER

